

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 5 février 2024, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Michel Longtin et Raymond Bisson

Sont absents : Monsieur Gilles Payer et Noël Picard

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024 avec modification
- 1.4 Retour sur la résolution 2024-01-20811 du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 à la suite de l'exercice du droit de veto du Maire

2. FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 janvier 2024
- 2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2024

3. DOSSIERS MINES

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

- 6.1 Correspondance – Annexe III
- 6.2 Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes
- 6.3 Mandat à un représentant – Autorisation d'enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes
- 6.4 Embauche – Chauffeur/journalier
- 6.5 Mandat de soutien au Comité intermunicipal pour 2024 dans le projet minier La Loutre (reporté)

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Cadets – saison 2024

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Entérinement de la signature de l'entente d'activités d'aménagement forestiers – gravière Club des Douze
- 8.2 Garantie prolongée - Véhicule V92 - 6 roues Freightliner 2024
- 8.3 Barrière endommagée – quai public lac Gagnon

8.4 Désignation de l'organisme signataire pour l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Nomination des coordonnateurs locaux des cours d'eau

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Tournoi de Golf du Centre de Formation Adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN)

10.2 Raid Pulse

10.3 Journée des bibliothèques – Salon du livre de l'Outaouais

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

2024-02-20821

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-02-20822

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que modifié.

Retrait point 6.5 Mandat de soutien au Comité intermunicipal pour 2024 dans le projet minier La Loutre. Ce point est reporté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prendre note de l'exercice du droit de veto du maire, Monsieur David Pharand, à l'égard de la résolution 2024-01-20811 concernant la mise en réserve de trois sites pouvant servir à des projets de développement immobilier situés en affectation forestière.

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024

2024-01-20823

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 soit exemptée et adopté tel que modifié à la résolution " 2024-01-20818 Remboursement des frais d'activité sportive et camp de jour" comme suit :

Ajout du paragraphe suivant :

QUE le remboursement des activités sportives ou camps de jour soit remboursé rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 **Retour sur la résolution 2024-01-20811 du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 suite à l'exercice du droit de veto du Maire**

2024-02-20824

CONSIDÉRANT la résolution, 2024-01-20811, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, en lien avec la mise en réserve de trois sites pouvant servir à des projets de développement immobilier situés en affectation forestière;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, David Pharand a exercé son droit de veto comme prévu à l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être à nouveau soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-01-20811 se lisait comme suit:

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau identifie l'industrie touristique comme l'un de nos principaux projets de développement économique et culturel;

***CONSIDÉRANT QUE** de manière à assurer une saine gestion de l'urbanisation, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC n'autorise que 3 nouveaux projets de développement immobilier impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes situées à l'extérieur du périmètre urbain sur les territoires respectifs des municipalités qui la compose;*

***CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9140-5332 Québec Inc. a déposé à la municipalité deux des trois avant-projets de lotissement immobilier aux fins d'analyses préliminaires résidentielles situés sur les lots :*

*Projet Les domaines du lac Venne
Lots 5 258 517, 5 258 675, 5 258 518 situés dans les zones 031-V et 033.2-V;*

*Projet sur le chemin du Club des Douze/ch. Lac Gagnon est
Lots 5 258 831, 5 258 842, 5 258 841, 5 258 840, 5 257 896, 5 258 839,
5 257 909, 5 258 789 situés dans les zones 024-V ,020-F, 023-V et 017-V;*

*Projet les Domaines du Corroyeur / Au nord du ch. du Lac Gagnon Ouest
Lots 5 566 761, 5 264 909, 5 566 764, 5 263 547, 5 566 763, 5 264 909,
5 264 910 situés dans les zones 08-V et 007-F;*

***CONSIDÉRANT QUE** s'il franchit toutes les étapes nécessaires à sa réalisation, les projets déposés par la compagnie 9140-5332 Québec Inc. nécessiteront une modification au Plan d'urbanisme de la Municipalité pour les inscrire comme étant les 3 projets de développement immobilier situés hors du périmètre urbain depuis l'adoption de l'actuelle SADR de la MRC;*

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte de réserver les sites qui sont la propriété de 9140-5332 Québec Inc. situés sur les lots ci-haut mentionnés du cadastre du Québec pour une période de deux ans afin que le promoteur présente au service de l'urbanisme un plan d'aménagement d'ensemble ou un avant-projet de lotissement qui répondra aux critères préétablis applicables pour ce type de projet dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE LA RÉOLUTION EST MODIFIÉE COMME SUITE :

CONSIDÉRANT QU'avant le vote sur la résolution no. 2024-01-20811 M. Pharand demande de retirer le projet sur le chemin du Club des Douze/ch. Lac Gagnon Est;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau identifie l'industrie touristique comme l'un de nos principaux projets de développement économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE de manière à assurer une saine gestion de l'urbanisation, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC n'autorise que 3 nouveaux projets de développement immobilier impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes situées à l'extérieur du périmètre urbain sur les territoires respectifs des municipalités qui la compose;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9140-5332 Québec Inc. a déposé à la municipalité 2 avant-projets de lotissement immobilier aux fins d'analyses préliminaires résidentielles situés sur les lots :

Projet Les domaines du lac Venne
Lots 5 258 517, 5 258 675, 5 258 518 situés dans les zones 031-V et 033.2 - V;

Projet les Domaines du Corroyeur / Au nord du ch. du Lac Gagnon Ouest
Lots 5 566 761, 5 264 909, 5 566 764, 5 263 547, 5 566 763, 5 264 909, 5 264 910 situés dans les zones 08-V et 007-F;

CONSIDÉRANT QUE s'il franchit toutes les étapes nécessaires à sa réalisation, les projets déposés par la compagnie 9140-5332 Québec Inc. nécessiteront une modification au Plan d'urbanisme de la Municipalité pour les inscrire comme étant 2 projets de développement immobilier situés hors du périmètre urbain depuis l'adoption de l'actuelle SADR de la MRC;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte de réserver les sites qui sont la propriété de 9140-5332 Québec Inc. situés sur les lots ci-haut mentionnés du cadastre du Québec pour une période de deux ans afin que le promoteur présente au service de l'urbanisme un plan d'aménagement d'ensemble ou un avant-projet de lotissement qui répondra aux critères préétablis applicables pour ce type de projet dans ce secteur.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 janvier 2024

2024-02-20825

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 31 janvier 2024 pour un montant total de 109 917.15 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 62 918.01 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 24997 à 25018
- Les paiements directs 501438 à 501448
- Les prélèvements 6431 à 6464

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 janvier 2024

2024-02-20826

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 janvier 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE –

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Sylvie Moreau dépose une pétition de 443 signatures pour la sauvegarde du refuge du Lac de la Ferme.

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 CORRESPONDANCE – Annexe III

6.2 Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes

2024-02-20827

La directrice générale greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 6 juin 2024 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

IL EST RÉSOLU

QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale greffière-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Mandat à un représentant – Autorisation d'enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes

2024-02-20828

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2024-02-20827;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST RÉSOLU

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière ou sa remplaçante à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 juin 2024 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Embauche chauffeur-journalier-classe 6, échelon 3

2024-02-20829

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la directrice générale et de la directrice des travaux publics à l'effet de combler le poste chauffeur-journalier, classe 6, échelon 3 par l'embauche de M. Andrew Di Corpo à compter du 6 février 2024, conformément de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Mandat de soutien au Comité intermunicipal pour 2024 dans le projet minier La Loutre

Ce point est reporté

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Cadets – saison 2024

2024-02-20830

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2023-11-20701 la municipalité de Duhamel a informé la Sûreté du Québec de son intérêt dans le cadre du programme Cadets 2024;

CONSIDÉRANT l'entente du programme des cadets 2024 entre la Sûreté du Québec et la municipalité de Lac-Simon pour un total de 1040 heures et que cette dernière désire partager ses heures avec les municipalités de Chénéville, Duhamel et Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT qu'une entente devra être signée entre la municipalité de Duhamel et la municipalité de Lac-Simon pour les 260 heures allouées;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent la directrice générale à signer l'entente dans le cadre du Programme des Cadets 2024 avec la municipalité de Lac-Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS et DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Entérinement de la signature de l'entente d'activités d'aménagement forestiers – gravière Club de Douze

2024-02-20831

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel, a obtenu du ministère des Ressources naturelles et Forêts un bail non exclusif de sable et de gravier pour la gravière 31J03-34, ainsi que le permis d'intervention pour déboisement;

CONSIDÉRANT l'offre de « Services de coupe G.R. » pour le déboisement de la gravière 31J03-34, au montant de 3 800\$ avant taxes pour la récolte et la récupération des arbres localisés dans la superficie décrite à l'annexe A ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil entérinent l'entente signée entre « Services de coupe G.R. » et la municipalité représentée par madame Dany Faucher, directrice des travaux publics concernant le déboisement de la gravière située sur le chemin Club-des-Douze.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Garantie prolongée – Véhicule V92 – 6 roues Freightliner

2024-02-20832

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat du Freightliner 2024 la prolongation de garantie n'était pas comprise;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel se souscrit à la garantie prolongée FTL TC4, pour un terme de 84 mois / 161 000 KM de la mise en service, selon la première des deux éventualités, au montant de 3 635\$ plus taxes pour le Freightliner 2024 (V92).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Barrière endommagée - quai public lac Gagnon

2024-02-20833

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 octobre 2023, la barrière automatique du quai municipal au lac Gagnon a été endommagée par un contribuable au moment où celui-ci y serait passé avec son véhicule et sa remorque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réclamé les dommages liés à cet incident au citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les parties acceptent de régler hors cour la réclamation de la municipalité, pour une somme de 2 500\$;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise madame Liette Quenneville directrice générale à signer l'entente "Transaction, reçu et quittance" avec le contribuable, conditionnelle à la réception par la municipalité de la somme de 2 500\$ en capital, frais et intérêts du citoyen;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Désignation de l'organisme signataire de la municipalité de Ripon avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ): Autorisation du maire et la direction générale à signer l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ pour le regroupement des municipalités suivantes : Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, St-Émile-de-Suffolk et St-Sixte

2024-02-20834

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r.46.01;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux mandataires;

CONSIDÉRANT que le regroupement initié par les huit municipalités parties à la présente résolution témoigne de la volonté de collaboration avec ÉEQ.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon propose au regroupement d'assumer le rôle d'organisme signataire auprès de ÉEQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la municipalité de Duhamel mandate le maire et la direction générale à signer la résolution de la municipalité de Ripon édictant la désignation de la municipalité de Ripon au titre d'Organisme Signataire, à négocier, conclure et signer l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution pour et au nom du regroupement des municipalités suivantes Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, St-Émile-de-Suffolk et St-Sixte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Nomination d'un coordonnateur local des cours d'eau

2024-02-20835

ATTENDU que la municipalité de Duhamel a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau »;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, la Municipalité doit nommer une ou des employées qui exercent les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Duhamel nomme madame Dany Faucher, directrice des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à titre de personne désignée au sens :

- De l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- De « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Et des règlements de la MRC # 075-2005; # 086-2007 et # 087-2007.

QUE la Municipalité de Duhamel nomme Mme Mélanie Leblanc, inspectrice en environnement, à titre de deuxième coordonnateur local des cours d'eau;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, comme prévu à l'article 3 de ladite Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

10.1 TOURNOI DE GOLF DU CENTRE DE FORMATION ADAPTÉ PETITE-NATION

2024-02-20836

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité autorise une commandite de 200 \$ dans le cadre du tournoi de golf de l'Atelier FSPN qui a pour but d'amasser des fonds pour les personnes handicapées du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 RAID PULSE – COLLÈGE SAINT-ALEXANDRE

2024-02-20837

CONSIDÉRANT la demande du directeur de Raid Pulse à l'effet d'organiser l'évènement pour les élèves du cours plein air du Collège Saint-Alexandre sur le territoire de Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'utiliser le terrain et le centre communautaire;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise la classe plein air du Collège Saint-Alexandre à utiliser le terrain et le centre communautaire pour l'activité "Raid Pulse" le 16 et 17 mai 2024, et ce gratuitement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Salon du livre de l'Outaouais

2024-02-20838

CONSIDÉRANT QUE la “Journée des bibliothèques” se tiendra le 23 février 2024, à Gatineau dans le cadre du Salon du livre de l’Outaouais;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise, madame Danielle Dubois, bibliothécaire occasionnelle et monsieur Gilles Payer, conseiller à participer à la “Journée des bibliothèques”;

QUE les frais d’inscription et les frais inhérents aux déplacements occasionnés par ce déplacement en co-voiturage soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11. VARIA

M. Pharand mentionne que du **12 au 16 février 2024** ce tiendra la 20e édition des Journées de la persévérance scolaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-20839

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 20H42.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière très.